

## **COTISATION AU 01.07.2022**

(Offre socle)

Soit par chèque bancaire,

Soit par virement postal LBP : FR28 2004 1000 0106 1497 2D02 059

La cotisation de l'AMI est :

### **ANNUELLE, FORFAITAIRE ET NOMINATIVE**

Elle est due pour chacun de vos salariés quelle que soit sa catégorie de surveillance médicale :  
**VIP ou SIR**

Son montant est de **70 € HT** par salarié (**84 € TTC**).

Ce montant s'applique également pour :

- les **chefs d'entreprise des entreprise-adhérentes** de l'AMI
- les **travailleurs indépendants**

désireux de bénéficier d'un suivi en Santé au travail au même titre que leurs salariés.

### **DROIT D'ENTRÉE**

Ce droit d'entrée n'est perçu qu'une seule fois lors de l'adhésion de l'entreprise.

- Entreprise de 1 à 5 salariés : **15 € TTC**
- Entreprise de 6 à 10 salariés : **20 € TTC**
- Entreprise de 11 à 100 salariés : **30 € TTC**
- Entreprise comptant plus de 100 salariés : **35 € TTC**

### **GRILLE TARIFAIRE ANNEXE**

**Service Camion** : **2 € TTC** par salarié.

Pour les entreprises éloignées des centres fixes de consultation, l'AMI peut mettre à disposition de ses adhérents un centre mobile (camion médical) spécialement équipé.

#### **Pénalités**

- Tout salarié qui n'aura pas répondu à sa convocation, ne sera pas reconvoqué, sauf à la demande de son employeur  
La reprogrammation d'un rendez-vous non décommandé en temps voulu (au moins 2 jours à l'avance, sauf urgence justifiée) pourra faire l'objet de la perception d'une demi-cotisation supplémentaire : **42 € TTC**.
- Les cotisations non réglées dans le mois suivant leur appel, font l'objet d'un rappel simple, facturé **5 € TTC**.  
Le second rappel recommandé sera facturé **15 € TTC**.

**Frais visites Province (salariés éloignés)**

**Frais examens complémentaires non mutualisés**

Coût variable selon le montant de la facturation adressée à l'AMI par le prestataire externe (SPSTI, laboratoire d'analyses et centre médical).

**Prestations complémentaires**

Sans objet.